

Commune d'Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Présents :

~~M. TORREBORRE~~ – Président ;

M. JAVAUX - Bourgmestre - Président ;

Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M. HUBERTY - Échevins ;

M. ENGLEBERT - Président du CPAS ;

M. BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, ~~M. THILMAN~~, M. DELIZÉE, M. IANIERO, M. MOINY, ~~M. THONON~~, Mme FRAITURE, ~~M. LALLEMAND~~, M. JOUFFROY, Mme TONNON, M. VANBRABANT, Mme HALLUT, M. DELVAUX - Conseillers élus ;

Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 40

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approuve le procès-verbal de la séance du 25/11/2021

LE CONSEIL,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 25/11/2021.

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de décembre - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
1	17/11/2021	Raclage et pose d'asphalte rues Paquay et du Maréchal	Mesures temporaires de circulation prises du 18/11/2021 au 22/11/2021 inclus : L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens, excepté circulation locale, rue Paquay et du Maréchal, dans leur tronçon compris entre les carrefours avec la rue Saule Gaillard (N614) et la rue du Tambour. Le stationnement sera interdit, rue Paquay, de part d'autre de la voirie au carrefour avec les rues Maréchal et du Parc. Une déviation sera mise en place via les rues du Tige, du Tambour et du Petit Rivage
2	17/11/2021	Raclage et pose d'asphalte rue Hamenton	Mesures temporaires de circulation prises du 18/11/2021 au 22/11/2021 inclus : L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens, excepté circulation locale, rue Hamenton, dans son tronçon compris entre les carrefours avec le rond-point Rochamp, Saint Lambert et Velbruck et la rue Albert Pirson. Le stationnement sera interdit, rue Hamenton, de part d'autre de la voirie entre ses carrefours avec le rond-point Rochamps, Saint Lambert et Velbruck et la rue Albert Pirson. Une déviation sera mise en place via les rues Velbruck, Rochamps, Hamenton et Albert Pirson. La rue des Étangs sera placée en voie sans issue au niveau de l'immeuble 33, rue Hamenton.
3	19/11/2021	Restauration d'un immeuble rond-point Chaussée Roosevelt et	Mesures temporaires de circulation prises entre le 22/11/2021 et le 10/12/2021 : La circulation sera interdite sur la Chaussée Roosevelt (N617), en direction de Liège, au niveau du giratoire formé avec les rues Joseph Wauters et Gaston Grégoire. La circulation sera interdite rue Joseph Wauters dès son carrefour avec la me de la Paix, en direction du

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
		les rues Joseph Wauters et Gaston Grégoire	giratoire (N617). La circulation sera interdite, excepté circulation locale, rue Joseph Wauters dès son carrefour avec la rue Emile Vandervelde en direction du giratoire (N617). La circulation sera interdite, excepté circulation locale, rue Joseph Wauters dès son carrefour avec la rue Julien Jaquet en direction du giratoire (N617). Un itinéraire de déviation via les signaux F41 sera mis en place à hauteur du carrefour de la rue Joseph Wauters avec la rue Julien Jaquet en venant de la Place Gustave Rome via les rues Julien Jaquet et Albert 1er.
4	23/11/2021	Saint Nicolas au quartier Rorive	Mesures temporaires de circulation prises le mercredi 1 décembre 2021 de 15h à 19h : L'arrêt et le stationnement seront interdits Allée du Rivage, face à l'immeuble 23 sur les deux parkings situés de part et d'autre de l'espace herbeux. La circulation sera interdite Allée du Rivage dans toute sa partie (de part et d'autre de l'espace herbeux) située face à l'immeuble 23.
5	02/12/2021	construction d'un nouvel immeuble, avec l'usage d'une grue et conteneur placés en voirie, rue Paquette	Mesures temporaires de circulation prises pendant deux mois, du 01/12/2021 au 31/01/2022 : L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens, excepté circulation locale, rue Paquette, dans son tronçon compris entre le carrefour que forme cette voirie avec la Freddy Terwagne (N617) et la bretelle d'accès à la rue de l'Arbre (N696). Ce même tronçon de voirie sera placé en voie sans issue à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit de 0700 à 1800 heures, rue Paquette, de part d'autre de la voirie dans son tronçon compris depuis son carrefour avec la bretelle d'accès à la rue de l'Arbre (N696) jusqu'au n°6 exclus. Une présignalisation sera établie au départ de la rue Freddy Terwagne (N617) par une interdiction de tourne à droite et à gauche, excepté circulation locale.
6	02/12/2021	Installation de 3 grues pour le déchargement de batardeaux, Quai de Lorraine	Mesures temporaires de circulation prises le 7/12/2021 : L'accès à tout conducteur sera interdit dans les deux sens, excepté circulation locale, Quai de Lorraine, de son carrefour avec la rue Madame jusqu'au carrefour formé par la rue du 4 ^{em} c Génie avec la rue Entre Deux Saisons. Une déviation sera mise en place via la rue Waloppe et la rue Madame.
7	03/12/2021	test d'inversion de sens interdit rue Rochette visant à améliorer la sécurité des usagers	Mesures temporaires de circulation prises du 06/12/2021 au 21/04/2022 : Il sera interdit à tout conducteur de circuler rue Rochette, sens descendant. Cette mesure sera levée tous les lundis entre 08h30 et 15h30. Le « tourne à gauche » pour accéder à la rue Rochette, accès inférieur, sera interdit chaussée de Tongres (N614), à hauteur de l'immeuble portant le n°65. Le stationnement sera interdit chaussée de Tongres, côté opposé aux immeubles n° 121 & 123, 20 mètres en deçà et 20 mètres au-delà du carrefour que forme cette voirie avec la rue Rochette.
8	03/12/2021	Extension du réseau de gaz rue des Briquetiers	Mesures temporaires de circulation prises du 06/12/2021 au 24/12/2021 inclus : L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens, excepté circulation locale, rue des Briquetiers, dans son tronçon compris entre ses carrefours avec les rues Hubert Collinet et des Ecoles. Le stationnement sera interdit, rue des Briquetiers. Une déviation sera mise en place via les Rues Hubert Collinet, Hodinfosse et des Ecoles.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

3. Intercommunale ECETIA - Assemblées générales du 2e semestre 2021

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l'assemblée générale du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (ECOLO : R. Torreborre - C. Borgnet - D. Delvaux / PS : M. Delizée - S. Moïny) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

- D'approuver les annexes relatives aux **assemblées générales** ordinaire et extraordinaire du 21/12/2021 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGE	Votes
1) Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60, 61	"POUR" à l'unanimité
2) Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves	"POUR" à l'unanimité
3) Lecture et approbation du PV en séance	"POUR" à l'unanimité
<i>Nombre TOTAL de votants :</i>	

OJ de l'AGO	Votes
1) Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD	"POUR" à l'unanimité
2) Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD	"POUR" à l'unanimité
3) Lecture et approbation du PV en séance	"POUR" à l'unanimité
<i>Nombre TOTAL de votants :</i>	

- Un extrait conforme de la présente délibération sera envoyé par courriel et par voie postale à l'intercommunale.

4. Intercommunale SPI - Assemblées générales du 2e semestre 2021

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l'assemblée générale du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (ECOLO : J-M. Javaux - D. Lacroix - J-J. Jouffroy / PS : A. Fraiture - V. Sohet) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relatives aux **assemblées générales** ordinaire et extraordinaire du 21/12/2021 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO	Votes
1) Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21 (Annexe 1)	"POUR" à l'unanimité
2) Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2)	"POUR" à l'unanimité
<i>Nombre TOTAL de votants :</i>	

OJ de l'AGE (Annexe 3)	Votes
1) Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société ;	"POUR" à l'unanimité
2) Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations ;	"POUR" à l'unanimité
3) Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles	"POUR" à l'unanimité
<i>Nombre TOTAL de votants :</i>	

La présente délibération est transmise à l'intercommunale.

5. Intercommunale INTRADEL- Assemblée générale du 2e semestre 2021

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l'assemblée générale du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (ECOLO : D. Delvaux - JJ. Jouffroy - D. Lacroix / PS : A. Ianiero - V. Sohet) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO	Votes
1) Bureau - Constitution	<i>ne nécessite pas de votes</i>
2) Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022	"POUR" à l'unanimité
3) Administrateurs - Démissions/nominations	"POUR" à l'unanimité
Nombre TOTAL de votants :	

- Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.
- La présente délibération sera transmise à l'intercommunale.

6. Intercommunale ENODIA - Assemblées générales du 2e semestre 2021

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l'assemblée générale du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (ECOLO : J-M. Javaux - D. Boccar - J-J. Jouffroy / PS : S. Moïny - A. Ianiero) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/11/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 20/11/2021,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

- D'approuver les annexes relatives les assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22/12/2021 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		Votes
1)	Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) - (Annexe 1)	"POUR" à l'unanimité
2)	Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 - (Annexes 2 & 3)	"POUR" à l'unanimité
3)	Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 4)	"POUR" à l'unanimité
4)	Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 5)	"POUR" à l'unanimité
5)	Approbation de la proposition d'affectation du résultat - (Annexe 6)	"POUR" à l'unanimité
6)	Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 - (Annexe 7)	"POUR" à l'unanimité
7)	Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 - (Annexe 8)	"POUR" à l'unanimité
8)	Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 - (Annexe 9)	"POUR" à l'unanimité
9)	Évaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 - (Annexe 10)	"POUR" à l'unanimité
10)	Pouvoirs - (Annexe 11)	"POUR" à l'unanimité
		Nombre de votants :

OJ de l'AGE		Votes
1)	Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50 (Annexe 12)	"POUR" à l'unanimité
		Nombre de votants :

- de choisir l'option 1 : de ne pas être représenté par vidéoconférence aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ENODIA du 22 décembre 2021 et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des assemblées.
- La présente délibération et le formulaire de procuration seront transmis à l'intercommunale.

7. Intercommunale RESA - Assemblées générales du 2e semestre 2021

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que les assemblées générales des intercommunales du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (ECOLO : J-J. Joffroy - D. Lacroix - R. Torreborre / PS : A. Ianiero - S. Moïny) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

- D'approuver les annexes relatives aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21/12/2021 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGE		Votes
1)	Modifications statutaires	"POUR" à l'unanimité
2)	Pouvoirs	"POUR" à l'unanimité
<i>Nombre TOTAL de votants :</i>	

OJ de l'AGO		Votes
1)	Evaluation du plan stratégique 2020-2022	"POUR" à l'unanimité
2)	Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL	"POUR" à l'unanimité
3)	Pouvoirs	"POUR" à l'unanimité
<i>Nombre TOTAL de votants :</i>	

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale qui aura lieu par vidéoconférence et de transmettre sa délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.
- La présente délibération sera transmise à l'intercommunale.

8. Rapport annuel d'activités 2020-2021 - Administration communale d'Amay - Article L1122-23 du CDLD

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-23 du CDLD ;

Considérant les documents transmis par les différents services décrivant leurs activités au cours de l'année 2020-2021 ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

- De prendre connaissance du rapport annuel d'activités de l'administration communale pour l'année 2020-2021 établi conformément au prescrit de l'article L1122-23 du CDLD.
- De joindre le rapport ci-annexé au budget communal 2022 pour l'envoi à la tutelle.

9. Enodia - Désignation d'un administrateur

LE CONSEIL,

Vu le Cdld, articles L1122-30 et L1523-15;

Vu l'information par mail de M. Moïny annonçant sa désignation en tant qu'administrateur pour l'intercommunale Enodia;

DÉCIDE :

A l'unanimité,

D'acter la désignation de M. Moiny en tant qu'administrateur de l'intercommunale Enodia.

De transmettre la présente délibération à M. Moiny.

10. Proposition de congés pour le personnel en 2022

LE CONSEIL,

Attendu qu'il s'indique de fixer la liste des jours fériés et de récupération accordés au personnel communal et entraînant de ce fait la fermeture des services communaux au public, pour l'année 2022;

Attendu qu'un jour férié est accordé par le statut pour « fête locale » ;

Attendu que 3 jours fériés tombent un samedi ou un dimanche ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la récupération :

- du jour de fête locale, le vendredi 27/05/2022 ;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune-CPAS en date du 09/11/2021 ;

Vu l'accord du Comité de négociation syndicale en date du 18/11/2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE :

De fixer les jours de congés 2022 comme suit :

1 janvier 2022	Jour de l'an	samedi
18 avril 2022	Lundi de Pâques	lundi
1 mai 2022	Fête du Travail	dimanche
26 mai 2022	Ascension	jeudi
6 juin 2022	Lundi de Pentecôte	lundi
21 juillet 2022	Fête Nationale	jeudi
15 août 2022	Assomption	lundi
27 septembre 2022	Fête de la communauté française	mardi
1 novembre 2022	Toussaint	mardi
2 novembre 2022		mercredi
11 novembre 2022	Armistice de 1918	vendredi
15 novembre 2022	Fête du Roi	mardi
25 décembre 2022	Noël	dimanche
26 décembre 2022	Le lendemain de Noël	lundi

De proposer de placer le jour de fête locale à récupérer librement pour 2022 :

- le vendredi 27/05/2022

D'autoriser 3 jours à récupérer librement.

11. PERSONNEL COMMUNAL - Recrutement d'un employé d'administration B1 - Service Urbanisme- temps plein - CONTRACTUEL APE

LE CONSEIL,

Vu le Code du bien-être au travail ;

Vu l'arrêté royal du 19/03/1990 autorisant la désignation d'un conseiller en prévention commun à la Commune et au CPAS ;

Vu le CDLD, et plus spécifiquement le livre II, chapitre 1er relatif au personnel communal ;

Vu le statut administratif de la commune d'Amay ;

Vu l'annexe au statut administratif relative aux conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion telle qu'adopté en séance du conseil Communal du 28/05/2019 et approuvée par l'autorité de tutelle en date du 27/06/2019 ;

Vu la nécessité d'engager un employé d'administration B1 spécifique pour le service Urbanisme;

Vu la proposition de profil de fonction établie par le Directeur Général pour cet emploi ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De procéder à l'engagement d'un employé d'administration B1 pour le service Urbanisme.

Article 2 : D'approuver le profil proposé par le Directeur Général pour l'emploi proposé.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'organiser l'examen de recrutement selon les modalités suivantes :

- Une épreuve de résumé de texte/rédaction (si plus que 10 candidats) – 12/20
- Une épreuve écrite sur des matières spécifiques à l'emploi sollicité – 12/20
- Une épreuve orale (entretien à bâtons rompus) – 12/20

Article 4 : De charger le Collège Communal de la désignation des membres du jury lié à ce recrutement, conformément à l'article 19 du statut administratif.

12. Coordination ATL – Rapport d'activités 2020-2021 et Plan d'actions 2021-2022

LE CONSEIL,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 24 mars 2009;

Attendu que, dans ce cadre, une Commission Communale de l'Accueil a été créée : les membres de la Commission Communale de l'Accueil ont été désignés par le Conseil Communal en date du 19 décembre 2018 et la CCA a été installée en date du 13 mai 2019 ;

Attendu que le décret prévoit la communication du rapport d'activités et du plan d'action annuel de la Commission Communale de l'Accueil au Conseil Communal ;

Attendu qu'en réunion du 25 octobre 2021, la Commission Communale de l'Accueil extrascolaire a approuvé le rapport d'activités 2020-2021 et le plan d'actions 2021-2022 ;

DÉCIDE :

- de prendre connaissance du rapport d'activités et du plan d'actions de la coordination ATL;
- de transmettre les documents à l'Office National de l'Enfance après information au Conseil Communal.

13. Construction d'un nouveau bâtiment - CPAS - Commune - Police - Assistance à la maîtrise d'ouvrage - in house (2021.031)

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 réformant la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles L1124-40 et L1222-3° à 9° ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (contrôle « In House ») ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2018 relative au contrôle « in house » visé à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la circulaire du 9 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du « In House » ;

Vu les circulaires du 13 juillet 2006 et 15 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI) ;

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Pouvoirs locaux et personnes de droit public » de la SPI adopté par le Conseil d'Administration de la SPI le 10 mai 2016 et modifié le 15 décembre 2020 ;

Considérant que la SPI est devenue intercommunale pure au 1er janvier 2009 ;

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;

Considérant que les relations avec la SPI sont bien de nature « in house providing » et échappent par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2021 décidant d'adhérer au secteur commune, soit au règlement d'intervention adopté par la SPI le 10 mai 2016 ;

Considérant le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CPAS, la Commune et la police ;

Que les services communaux ne sont pas en mesure d'assurer le suivi de ce chantier ;

Considérant les offres reçues pour assurer cette mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que certaines options doivent être validées pour pouvoir réaliser le choix ;

Considérant que le in house est possible via la SPI et Ectia facilitant d'autant la procédure ;

Qu'Ectia traite pour la maîtrise d'ouvrage avec la SPI ou par marchés ;

Attendu qu'Ectia par mail du 25/10/21 informe qu'ils ne remettront pas offre comme prévu initialement et que l'offre de la SPI est la seule à prendre en compte ;

Qu'un travail identique est proposé par la SPI ;

Considérant l'offre de la SPI du 12/4/21 annexés à la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 137/722-51 (n° de projet 2021.031) et sera financé par emprunt/subsides ;

Considérant que la présente mission peut, dès lors, être confiée à la SPI ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De confirmer que les relations avec la SPI sont de nature « in house providing » ;

Article 2 : De commander à la SPI, dans les meilleurs délais, l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet des travaux du nouveau bâtiment à construire pour le CPAS, la Commune et la police ;

Article 3 : D'approuver l'offre de prix de la SPI du 12/4/21 quant à cette mission.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

Article 5 : De transmettre la présente à la SPI et au Directeur financier.

14. Fixation de la dotation de la zone de police 2022

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus spécialement les articles 40, 71 et ss ;

Vu l'A.R. du 28/4/2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Liège en zones de police et instituant ainsi la zone d'Amay – Engis – Saint-Georges S/M – Verlaine – Villers-le-Bouillet et Wanze ;

Vu le budget pour 2022 élaboré pour la Zone de Police et adopté en date du 02 décembre 2021 par le Conseil de police et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- La dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition fixés par le Conseil de Police en sa séance du 4 décembre 2020 ainsi qu'en application d'un mécanisme compensatoire ad hoc mise en oeuvre par les communes d'Amay, Engis et Wanze ;
- Une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur les pourcentages de répartition fixés par le Conseil de Police en sa séance du 4 décembre 2020.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 1.096.048,35 € et au service extraordinaire, un montant de 53.532,54 € ;

Sur rapport du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/11/2021, Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/11/2021,

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2022 :

- D'une dotation de 1.096.048,35 € à inscrire à l'article 330/435/01 du budget ordinaire.
- D'une dotation « investissements » de 53.532,54 € à inscrire à l'article 332/635/51 du budget extraordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président de la zone de Police Meuse-Hesbaye.

15. Fixation de la dotation de la zone de secours Hemeco - 2022

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'A.R. du 02/02/2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu le budget pour 2022 élaboré pour la zone de secours et adopté en date du 29 novembre 2021 par le Conseil de la zone et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- La dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition convenus entre les Communes membres de la zone ;
- Une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur le calcul des pourcentages de répartition convenus entre les Communes membres de la zone.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 448.700,44 € et au service extraordinaire, un montant de 0 € ;

Sur rapport du Collège Communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2022 :

- D'une dotation de 448.700,44 € à inscrire à l'article 351/43501-01 - "Contribution aux charges de fonctionnement de la zone de secours" du budget ordinaire.
- D'une dotation « investissements » de 0 € à inscrire à l'article 351/635-51 – "Dotation zone de secours" du budget extraordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président du Collège de la zone de secours Hemeco.

16. Modifications budgétaires N°2 du CPAS pour l'exercice 2021 - Approbation

Mme Borgnet présente les résultats de la MB2 du CPAS.

M. Ianiero revient sur les remarques déjà énoncées ces dernières années :

- non présentation du PST
- nouveau cadre à établir
- amélioration des frais de fonctionnement.

M. Englebert rappelle que la MB 2 constitue principalement en une adaptation des crédits en fin d'exercice. Il ne souhaite pas s'étendre sur le passé. Il ajoute que le budget 22 énonce une série d'hypothèses (remplacement M. Riga, retour à la normale pour les cuisines et l'EFT) et est bien conscient qu'il reste des choses à faire (tableau de bord). Il compte s'y atteler début 2022.

M. Ianiero souligne que la dotation complémentaire communale est un point positif.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des CPAS notamment telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/2/2014) entrée en application en date du 1er mars 2014 et qui redéfinit les règles de tutelle des décisions des CPAS, notamment l'article 112 bis ;

Attendu que sont notamment soumises à l'approbation du Conseil Communal les décisions du CPAS portant sur les budgets et modifications budgétaires ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2021 du CPAS et ses annexes approuvées par le Conseil de l'Action sociale en date du 25 novembre 2021 ;

Vu le courrier adressé par le Centre Régional d'Aide aux Communes daté du 1er décembre 2021 faisant état des difficultés découlant de la crise sanitaire actuelle et des conséquences en termes de charge de travail que cela implique ainsi que de la prise en fonction récente de M. le Président et M. le Directeur général ayant conduit au non-respect partiel du principe d'association du Centre quant à l'élaboration des documents budgétaires dont question ;

Vu l'avis préalable défavorable remis par le Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 6 décembre 2021 aux motifs suivants :

- le tableau de bord n'atteste plus de l'équilibre à partir de 2026.

En outre il souligne les difficultés rencontrées en termes d'association aux travaux budgétaires 2021 (envoi des pièces tardivement, pièces manquantes, report de réunion et in fine réunion hors délais) ;

Néanmoins, il souligne les éléments positifs suivants:

- l'équilibre à l'exercice global est respecté;
- la dotation du FSAS et ses prévisions sont toujours conformes aux dernières données transmises par le SPW I&AS ;
- les balises de fonctionnement et de personnel sont respectées ;
- la recette du Pacte pour une Fonction publique solide et solidaire a été adaptée conformément au dernier Arrêté ;
- le montant de la cotisation de responsabilisation a été adapté suivant les dernières projections du SFP ;
- les prescrits légaux en matière d'utilisation des fonds propres sont respectés;

- le tableau des fonds de réserve et provisions est conforme aux inscriptions budgétaires ;

- la mise en oeuvre du plan d'embauche a pu être vérifiée ;

Le Centre invite néanmoins le CPAS à:

- actualiser le tableau de bord de référence intégrant des mesures structurelles permettant d'attester d'un équilibre sur 5 ans et se rapprochant au plus de la réalité du CPAS (statut accueillante, EFT,...) en parfaite concertation avec le Centre et les Autorités de tutelle ;

- sur base du tableau de bord actualisé, fixer de nouvelles balises de fonctionnement de personnel en parfaite concertation avec le Centre et les Autorités de tutelle.

Considérant toutefois que les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2021 telles que présentées tendent, dans l'ensemble, à être conformes à la loi et à l'intérêt général,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/12/2021,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 06/12/2021,

Il eut été préférable d'envisager l'inscription de la souscription d'une part ECETIA au service extraordinaire par l'intermédiaire d'un numéro de projet et de prévoir son financement par un prélèvement complémentaire sur le service ordinaire plutôt que d'envisager un financement par le boni global du service extraordinaire qui devra tôt ou tard être dûment justifié.

Enfin, je déplore le manque de rigueur dans le formalisme lié à la préparation des délibérations du CPAS. En effet, l'absence de référence aux résultats de la MB2 dans la délibération adoptée par le Conseil de l'action sociale rend la certification desdits résultats quasi impossible d'autant plus que les annexes visées dans ladite délibération ne sont pas contresignées. Les récentes entrées en fonction ne justifient pas à suffisance ces manquements. C'est donc avec beaucoup de souplesse et de pragmatisme que le document budgétaire dont question est proposé à l'approbation du Conseil communal.

Pour le surplus, je tiens à attirer l'attention sur le fait que le CPAS s'est doté en 2021 (facturation de +- 5.200,00 €) du logiciel de gestion des délibérations d'IMIO sans que cela se ressente, tant que maintenant, sur la qualité des délibérations.

DÉCIDE :

Par 12 voix pour (Ecolo) et 6 abstentions (PS et Amay.Plus)

ARTICLE 1er : Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2021 du CPAS d'Amay votées en séance du Conseil de l'Action sociale en date du 25 novembre 2021 sont **APPROUVEES** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE				
Exercice propre	Recettes	7.618.520,92	Résultats :	107.050,38
	Dépenses	7.511.470,54		
Exercices antérieurs	Recettes	53.999,72	Résultats :	-32.329,21
	Dépenses	86.328,93		
Prélèvements	Recettes	5.000,00	Résultats :	2.353,58
	Dépenses	2.646,42		
Global	Recettes	7.677.520,64	Résultats :	77.074,75
	Dépenses	7.600.445,89		

SERVICE EXTRAORDINAIRE				
Exercice propre	Recettes	57.000,00	Résultats :	-2.721,42
	Dépenses	59.721,42		
Exercices antérieurs	Recettes	49.749,10	Résultats :	43.906,90
	Dépenses	5.842,20		
Prélèvements	Recettes	2.646,42	Résultats :	2.646,42
	Dépenses	0		
Global	Recettes	109.395,52	Résultats :	43.831,90
	Dépenses	65.563,62		

ARTICLE 2 : Mention de cette approbation sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale d'Amay et communiquée au Directeur financier ff.

17. Budget initial CPAS pour l'exercice 2022 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. 6/02/2014), modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, en vigueur depuis le 1er mars 2014 notamment en matière de tutelle ;

Attendu qu'en application de l'article 112 bis de ladite loi organique, les décisions du CPAS portant sur le budget soumises à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives sur les actes des communes, provinces et organismes paraloaux ;

Vu la concertation Commune-CPAS du 16 novembre 21 ;

Vu le projet de budget 2022 du CPAS et ses annexes tels qu'approuvés par le Conseil de l'Action sociale du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis préalable défavorable remis par le Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 6 décembre 2021 aux motifs suivants :

- les difficultés rencontrées au termes d'association aux travaux budgétaires 2021 (envoi des pièces tardivement, pièces manquantes, report de réunion et in fine réunion hors délais) ;

- les balises de personnel et de fonctionnement ainsi que le tableau de bord de référence annexé au plan de gestion fixés par le Conseil sont obsolètes. En outre, elles ont été fixées unilatéralement sans tenir compte des propositions du Centre ;

- les balises de personnel sont dépassées même si cela s'explique principalement par la statutarisation (sic) des accueillantes, qui n'était pas prévue lors de la fixation des balises ;

- le tableau de bord n'atteste pas de l'équilibre budgétaire à partir de 2026 moyennant pourtant l'inscription d'un subside de 75.783,00 € non-intégré au Bi 2022 ;

- le plan d'embauche 2022 prévoit une augmentation du volume de l'emploi alors que la trajectoire est à ce stade déficitaire. Il conviendrait d'apporter des précisions quant aux engagements (CDI/CDD en lien avec un subside/ancienneté correcte) ;

- du fait de la non-association à l'élaboration du plan de gestion, une actualisation de celui-ci devra être réalisée en parfaite concertation avec le Centre, intégrant des mesures structurelles inscrites dans un tableau de bord de référence qui attestera de l'équilibre sur 5 ans.

Par ailleurs, il souligne les éléments positifs suivants :

- l'équilibre à l'exercice global est respecté ;

- la dotation du FSAS et ses prévisions sont toujours conformes aux dernières données transmises par le SPW I&AS ;

- les balises de fonctionnement sont respectées ;

- la recette du Pacte pour une Fonction publique solide et solidaire a été adaptée conformément au dernier Arrêté ;

- les prescrits légaux en matière d'utilisation des fonds propres sont respectés ;

- le tableau des fonds de réserve et provisions est conforme aux inscriptions budgétaires.

Le Centre invite néanmoins le CPAS à :

- actualiser le tableau de bord de référence intégrant des mesures structurelles permettant d'attester d'un équilibre sur 5 ans et se rapprochant au plus de la réalité du CPAS (statut accueillante, EFT,...) en parfaite concertation avec le Centre et les Autorités de tutelle ;

- sur base du tableau de bord actualisé, fixer de nouvelles balises de fonctionnement de personnel en parfaite concertation avec le Centre et les Autorités de tutelle ;

Considérant dès lors que l'aide globale apportée par la Commune au CPAS pour 2022 s'élève au montant de 2.157.988,02 € ;

Considérant que le budget initial pour l'exercice 2022 tel que voté est conforme à la loi et l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/12/2021,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 06/12/2021,

On peut raisonnablement se satisfaire d'un budget 2022 qui se clôture avec un léger boni grâce au résultat présumé de l'exercice 2021 survitaminé par les subsides COVID.

Toutefois, je déplore :

- la précipitation à soumettre un budget CPAS pour l'exercice 2022 simultanément aux dernières modifications budgétaires de l'exercice 2021 ce qui tire inévitablement vers le bas l'exercice effectif de la tutelle spéciale d'approbation par le Conseil communal. Cela s'en ressent également dans la collaboration avec le CRAC. Pour le surplus, la dotation communale étant fixée lors de la concertation, je peine à identifier l'intérêt de réaliser un tir groupé en séance au moment d'arrêter le budget communal 2022.

- l'absence de mesures structurelles pèse sur la trajectoire budgétaire du CPAS (résultat de l'exercice propre en mali) et ce malgré le maintien de la dotation communale complémentaire (400K€/an).

Nonobstant l'absence d'actualisation crédible du plan de gestion du CPAS, ledit complément est maintenu dans notre trajectoire budgétaire jusqu'en 2027 soit bien au-delà de l'exercice 2025 comme initialement prévu.

- les remarques formulées dans le cadre de la MB2 2021 sur le respect du formalisme et la certification des résultats budgétaires du CPAS restent d'application pour le BI2022.

De toute évidence, il convient de fixer un agenda pour qu'**à la fin du 1er trimestre 2022** les trajectoires du CPAS et de la commune concordent afin que nous puissions mettre à profit l'aide régionale Oxygène pour objectiver nos situations respectives et (re)partir sur des bases solides, solidaires et sereines.

DÉCIDE :

Par 12 voix pour (Ecolo) et 6 abstentions (PS et Amay.plus)

Article 1er : Le budget initial pour l'exercice 2022 du CPAS tel que voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 25 novembre 2021 est approuvé comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.666.920,72	840.000,00
Dépenses exercice proprement dit	7.725.914,50	840.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	- 58.993,78	0,00
Recettes exercices antérieurs	77.074,75	43.906,90
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	5.000,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	7.748.995,47	883.906,90
Dépenses globales	7.725.914,50	840.000,00
Boni / Mali-global	23.080,97	43.906,90

Article 2 : Mention de cette approbation sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale d'Amay et communiquée au Directeur financier ff.

18. BUDGET - EXERCICE 2022

Mme Borgnet informe que le projet de budget contient les informations reçues au 30/11. Le boni ordinaire à l'exercice propre est de 343.504,30 € et 240.484,99 € au global. Le budget reprend les résultats de 2021. Les dépenses de personnel augmentent de 5 % mais restent dans les balises du CRAC. Il s'agit de la prévision de l'indexation.

La réforme APE engendre une perte de 100.000 €.

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 7 % et rentrent dans la balise du CRAC. Les dépenses de transfert sont stables, de même que les recettes de dette et de transfert. Le budget comprend des provisions pour plus d'1.000.000 d'euros. Un subside de 587.000 € nous a été octroyé suite aux inondations. Un plan oxygène permettant un prêt de 12.000.000 sur 30 ans est envisagé par la Région pour aider les communes.

L'extraordinaire est en mali de 620.457,24 € à l'exercice propre mais à l'équilibre au global. Des investissements sont prévus pour un montant de 6.250.000 €.

Le budget 22 s'inscrit dans la continuité et est construit en fonction des moyens financiers et humains disponibles.

M. Ianiero relève que la dotation complémentaire au CPAS et le boni sont des éléments positifs. Il est d'avis qu'il faut se saisir de l'outil budgétaire et en faire un instrument. Il regrette que les frais de fonctionnement restent surévalués. Il souligne le second pilier en matière de personnel mais revient sur la question des nominations car la fonction publique locale a besoin de perspectives.

Il relève que les investissements de 6.000.000 ne seront pas tous réalisés en 22. Il regrette la multitude de réinscriptions d'année en année.

Il revient sur les 450.000 du bail d'entretien pour lesquels aucun projet n'est prévu et qui seront sans doute réalisés en n+1 et demande ce qui sera fait du subside de la Région pour les inondations.

Mme Borgnet répond qu'elle va s'atteler à continuer à améliorer les frais de fonctionnement et que l'extraordinaire a été construit en fonction des possibilités de réalisations en 22.

Mme Caprassé rappelle que le bail d'entretien s'effectue souvent en plusieurs années. Le bail 2020 se termine. Pour 21 et 22, il est construit sur base d'un bail stock pour permettre plus de souplesse. Le bail 22 revient à son montant des années antérieures.

Elle souligne que plusieurs projets sont envisagés pour le subside relatif aux inondations.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que la réunion préparatoire nécessaire pour une commune sous plan de gestion avec les membres du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la Tutelle en date du 25 novembre 2021 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la mission du service public ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/12/2021,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2021,

Sauf erreur, ou omission involontaire le projet budget respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets, et règlements;

Les recommandations de la circulaire budgétaire ont été suivies en parfaite collaboration avec le SPWIAS et le CRAC.

DÉCIDE :

par 12 voix pour (Ecolo) et 6 absentions (PS et Amay.plus)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	17.695.060,63	5.636.250,00
Dépenses exercice proprement dit	17.351.556,33	6.256.707,24
Boni / Mali exercice proprement dit	343.504,30	-620.457,24
Recettes exercices antérieurs	727.361,95	20.000,00
Dépenses exercices antérieurs	512.920,15	220.000,00
Prélèvements en recettes	250.000,00	820.457,24
Prélèvements en dépenses	567.461,11	0
Recettes globales	18.672.422,58	6.476.707,24
Dépenses globales	18.431.937,59	6.476.707,24
Boni / Mali global	240.484,99	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	20.804.576,77	23.323,96		20.827.900,73
Prévisions des dépenses globales	20.100.538,78			20.100.538,78
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	704.037,99			727.361,95

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14.495.455,01		6.330.200,00	8.165.255,01
Prévisions des dépenses globales	14.495.455,01		6.330.200,00	8.165.255,01
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0		0	0

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.157.988,02	/
Fabrique d'Eglise		
Saint-Pierre	8.160,66	28/09/2021
Saint-Joseph	3.218,00	28/09/2021
Saint-Georges/Notre-Dame	8.458,64	26/10/2021
Eglise Protestante	1.500,00	28/09/2021
Zone de police	1.096.048,35	
Zone de secours	448.700,44	

4. Budget participatif : oui/~~non~~

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier ff.

Mention marginale : La présente décision a été réformée par le Ministre des Pouvoirs Locaux via l'arrêté du 17/01/2022.

19. COMMISSION PARITAIRE LOCALE – COPALOC – Désignation des représentants du Pouvoir Organisateur – Révision – Remplacement de Monsieur MELON Luc

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 juin 1994 organisant le nouveau statut du personnel de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 1995 précisant la mise en place des commissions paritaires locales ;

Attendu que 6 membres doivent représenter le pouvoir organisateur et 6, les organisations syndicales, dans les communes de moins de 75 000 habitants ;

Vu la délibération du 20 janvier 2020 désignant en qualité de représentants du pouvoir organisateur à la commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné ;

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Catherine Delhez	Monsieur Daniel Boccar
Monsieur Luc Huberty	Madame Corinne Borgnet
Monsieur Jean-Jacques Jouffroy	Monsieur Luc Mélon
Monsieur Raphaël Torreborre	Madame Stéphanie Caprasse
Madame Vinciane Sohet	Monsieur Samuel Moïny
Monsieur Simon Thonon	Monsieur Michel Vanbrabant

Vu la délibération de ce 28 septembre 2021 actant la démission de Monsieur Luc MELON de son mandat d'échevin communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner, en qualité de représentants du pouvoir organisateur à la commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Catherine Delhez	Monsieur Daniel Boccar

Monsieur Luc Huberty	Madame Corinne Borgnet
Monsieur Jean-Jacques Jouffroy	Monsieur Eric Englebert
Monsieur Raphaël Torreborre	Madame Stéphanie Caprasse
Madame Vinciane Sohet	Monsieur Samuel Moiny
Monsieur Simon Thonon	Monsieur Michel Vanbrabant

SÉANCE À HUIS-CLOS :

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

Ainsi délibéré le 16 décembre 2021.

Le Directeur général, Par le Conseil communal,

Le Bourgmestre,

Anne BORGHS.

Jean-Michel JAVAUX.